

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-82

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-82 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME ET AUTRES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Abroger la classe d'usages « commerce de quartier - c2 » et intégrer ces usages dans la classe d'usages « commerce de voisinage –c1 »;
- Créer la classe d'usages « microbrasserie – c8 »;
- Ajouter l'usage « restauration » comme usage additionnel autorisé pour l'usage « station-service »;
- Autoriser le déclin d'aluminium, de simili bois ou de fibrociment de couleur pour les maisons de type « wartime »;
- Autoriser que le toit d'une lucarne d'une maison de type « wartime » ait une pente comprise entre 20° et 22,5°;
- Exiger que tout agrandissement situé en cour latérale ait un recul de zéro virgule soixante mètre (0,60 m) du mur de la façade pour une maison de type « wartime »;
- Pour une maison de type « wartime », remplacer l'obligation que les lucarnes construites sur un versant de toit parallèle à la rue aient une proportion maximale de 60 % par l'obligation d'avoir un retrait d'un virgule vingt mètre (1,20 m) des murs latéraux;
- Autoriser l'usage « microbrasserie » dans les zones C02-12, C02-20, C02-32, C02-71, C02-77, C02-83, C03-12 et I03-10;
- Ajouter des mesures de contingences d'implantation pour l'usage « microbrasserie »;
- Interdire l'affichage extérieur au centre d'achat situé au 40, place du Commerce;
- Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones H03-52, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130 et H03-131;
- Ajouter les zones P03-121, P03-122, P03-123 et P03-126 au plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la classe d'usages « services pétroliers » située dans la zone I03-132;
- Ajouter au lexique une définition des termes « microbrasserie » et « maison de type wartime »;
- Modifier les grilles des usages et normes H01-30, C01-35, C01-41, H01-57, H01-58, H01-66, H01-73, C01-89, H02-03, C02-06, H02-08, C02-12, H02-17, C02-20, H02-23, H02-28, C02-32, U02-35, H02-39, C02-51, H02-56, C02-57, C02-58, C02-60, H02-64, C02-71, E02-75, C02-77, H02-82, C02-83, H02-105, C02-114, C02-115, H02-119, C03-07, I03-10, C03-12, C03-16, I03-52, H03-58, C03-75, H03-79, G03-93, H03-98, C03-99 et H03-120;
- Créer, le long du chemin du Golf, les zones et les grilles des usages et normes H03-52, H03-124, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130 et H03-131;
- Abroger les zones et les grilles des usages et normes I03-11, C03-13 et I03-14;
- Modifier les plans de zonage 1/2 et 2/2.»

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 5 avril 2011, dudit projet de règlement intitulé « Règlement de concordance

au Plan d'urbanisme et autres modifications au règlement de zonage 1700, tel qu'amendé », tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 28 avril 2011 à compter de 19 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**QUE la modification a pour but:**

- **D'abroger la classe d'usages « commerce de quartier - c2 » et intégrer ces usages dans la classe d'usages « commerce de voisinage - c1 »;**
- **De créer la classe d'usages « microbrasserie – c8 », autoriser cet usage sur la rue Wellington entre l'intersection avec le boulevard LaSalle au nord et la 6<sup>e</sup> Avenue au sud et imposer une distance minimale de 1500 m entre chaque microbrasserie;**
- **D'ajouter l'usage « restauration » comme usage additionnel autorisé pour l'usage « station-service »;**
- **Pour les maisons de type « wartime » que l'on retrouve par exemple dans le secteur Crawford:**
  - **Autoriser le déclin d'aluminium, de simili bois ou de fibrociment de couleur pour les maisons de type « wartime »;**
  - **Autoriser que le toit d'une lucarne d'une maison de type « wartime » ait une pente comprise entre 20° et 22.5°;**
  - **Exiger que tout agrandissement situé en cour latérale ait un recul de zéro virgule soixante mètre (0,60 m) du mur de la façade pour une maison de type « wartime »;**
  - **Pour une maison de type « wartime », remplacer l'obligation que les lucarnes construites sur un versant de toit parallèle à la rue aient une proportion maximale de 60 % par l'obligation d'avoir un retrait d'un virgule vingt mètre (1,20 m) des murs latéraux;**
- **D'interdire l'affichage extérieur au centre d'achat situé au 40, place du Commerce;**
- **De créer les zones résidentielles et ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de construction résidentielle qui remplacera les entrepôts le long du chemin du Golf (zones H03-52, H03-125, H03-127, H03-128, H03-129, H03-130 et H03-131);**
- **D'ajouter l'obligation que toute construction (exemple chalet) dans les futurs parcs de la pointe nord (zones P03-121, P03-122 et P03-123) et du chemin du Golf (zone P03-126) fasse l'objet d'une acceptation par un plan d'implantation et d'intégration architecturale;**
- **D'ajouter un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la future station-service à venir sur la pointe nord du quartier de L'Île-des-Sœurs (zone I03-132);**
- **D'ajouter au lexique une définition des termes « microbrasserie » et « maison de type wartime »;**
- **De modifier les grilles des usages et normes H01-30, C01-35, C01-41, H01-57, H01-58, H01-66, H01-73, C01-89, H02-03, C02-06, H02-08, C02-12, H02-17, C02-20, H02-23, H02-28, C02-32, U02-35, H02-39, C02-51, H02-56, C02-57, C02-58, C02-60, H02-64, C02-71, E02-75, C02-77, H02-82, C02-83, H02-105, C02-114, C02-115, H02-119, C03-07, I03-10, C03-12, C03-16, I03-52, H03-58, C03-75, H03-79, G03-93, H03-98, C03-99 et H03-120;**
- **De modifier en conséquence les plans de zonage 1/2 et 2/2.**

QUE ce projet concerne les zones indiquées sur le plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 21 avril 2011

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

